

# La gestion de l'ibis sacré en France : savoir anticiper et réagir rapidement lors de la détection d'individus échappés de captivité



© R. Roussel/ONCFS

▲ Ibis sacrés jeunes et adultes, observés dans le marais de Brière (44) en 2017.

**JEAN-FRANÇOIS MAILLARD<sup>1</sup>,  
PIERRE YÉSOU<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> ONCFS, Direction de la recherche et de l'expertise, Mission Espèces exotiques envahissantes – Nantes.

<sup>2</sup> Ingénieur, ancien expert international.

Contacts : [jean-francois.maillard@oncfs.gouv.fr](mailto:jean-francois.maillard@oncfs.gouv.fr) ;  
[p.yesou@gmail.com](mailto:p.yesou@gmail.com)

*Certaines espèces appartenant à la faune sauvage comme l'ibis sacré sont détenues en captivité. Cet oiseau au long bec incurvé s'en est parfois soustrait pour former des colonies reproductrices en milieu naturel. La prévention de telles introductions est le cœur du règlement UE 1143/2014, et des enseignements sont à retirer des cas d'échappées des dernières décennies pour en éviter de nouvelles.*

Les oiseaux ont toujours accompagné le développement des sociétés humaines, comme en témoigne la domestication de certaines espèces. Plus récemment, cette relation particulière s'est manifestée par la création de collections d'espèces sauvages en captivité, à caractère privé ou au sein d'établissements de présentation au public (zoos ou parcs animaliers). Ces collections, outre le fait d'ajouter des espèces provenant d'aires biogéographiques variées, peuvent revêtir un objectif conservatoire pour sauvegarder des espèces rares et menacées, avec à terme l'opportunité de les réintroduire dans un habitat naturel restauré. Mais nombreuses sont celles qui sont élevées pour le seul attrait du public.

Bien que certains dispositifs aient été mis en place pour éviter qu'il y ait des échappées, force est de constater que certaines espèces d'oiseaux ont su s'émaner de leur captivité et former des populations à l'état libre en colonisant des territoires nouveaux. Dans certaines conditions, ces populations exogènes ne sont pas sans engendrer un impact, voire une menace parfois, sur un pan de l'écosystème d'accueil. En France, la prise de conscience des impacts potentiels de ces échappées de captivité a été progressive ; elle s'est accompagnée de la mise en place de mesures réglementaires renforçant la détention des espèces, ainsi que de recommandations impulsées en particulier par la Convention de Berne (voir par exemple le code de conduite européen sur les jardins zoologiques et aquariums et les espèces exotiques envahissantes – Scalera *et al.*, 2016). Plus récemment, le règlement (UE) 1143/2014 relatif aux espèces exotiques préoccupantes pour l'Union européenne a accentué la nécessité d'une prévention des échappées de captivité. Sur la base d'une analyse de risque (Wright, 2011), l'ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) a été identifié comme l'une des espèces dont la captivité doit être surveillée pour éviter qu'il ne puisse rejoindre les milieux naturels.

## La famille des ibis

Dans l'ordre des pélicaniformes, la famille des threskiornithidés regroupe les ibis au sens strict, et les spatules caractérisées par un bec en forme de cuillère. Cette famille comprend une trentaine d'espèces réparties essentiellement dans les régions tropicales et subtropicales, et dans quelques zones tempérées. L'ibis rouge (*Eudocimus ruber*) est l'une des espèces d'oiseaux les plus emblématiques d'Amazonie, et particulièrement de Guyane française. Deux espèces d'ibis fréquentent naturellement le Paléarctique occidental



© R. Roussel/ONCFS

▲ En vol, les parties noires du corps de l'ibis sacré contrastent fortement avec le blanc de son plumage, ce qui permet de l'identifier aisément.

et notamment l'ouest de l'Europe : l'ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*), espèce cosmopolite à large répartition mondiale, peu fréquente en France mais qui montre ces dernières années une croissance notable en zone méditerranéenne (Camargue) et dans l'ouest du pays ; l'ibis chauve (*Geronticus eremita*), en danger critique d'extinction. Originaire d'Afrique du Nord, d'Europe méridionale et du Moyen-Orient jusqu'à l'Érythrée, l'ibis chauve ne survit plus qu'au Maroc, peut-être encore en Syrie, et une population semi-captive vit en Turquie ; l'espèce fait l'objet de programmes de réintroduction en Espagne et en Suisse. Autre représentant des threskiornithidés présent en France, la spatule blanche (*Platalea leucorodia*), bien qu'en forte croissance, reste localisée notamment en bordure littorale atlantique, dans le nord de la France et près de la Méditerranée.

## L'ibis sacré

Depuis le début des années 1990, une autre espèce d'ibis native du continent africain fréquente les zones humides du littoral atlantique, particulièrement en Loire-Atlantique, Morbihan et Vendée, ainsi qu'en plus faible nombre près de la côte méditerranéenne : l'ibis sacré. L'aire naturelle de cette espèce couvre l'Afrique subsaharienne, où elle est commune et répandue (**encadré 1**). Elle ne se disperse pas naturellement vers l'Europe depuis l'Afrique, à la différence par exemple du héron garde-bœuf (*Bubulcus ibis*), qui a su traverser l'océan Atlantique depuis les savanes africaines pour conquérir les habitats les plus tempérés du Vieux Continent. L'ibis sacré est inscrit dans la catégorie C de la Liste des oiseaux de France (<https://crbpo.mnhn.fr>), catégorie regroupant les espèces introduites ou

### ► Encadré 1 • Situation de l'ibis sacré dans son aire native

L'ibis sacré est une espèce commune à très commune à travers l'essentiel de son aire de répartition naturelle africaine. L'Union internationale pour la conservation de la nature place l'espèce dans la classe *Least Concern*, c'est-à-dire que son statut est peu préoccupant. Sa population mondiale est estimée à environ 200 000 à 450 000 individus. Toutefois, cet oiseau associé au dieu Thot a disparu d'Égypte où il nichait jusque vers 1850 ; son déclin aurait débuté il y a plus de 1 500 ans, possiblement à la suite des modifications d'habitats et des prélèvements excessifs. Ainsi, le naturaliste français Marie-Jules-César Lelorgne de Savigny a décrit sur ses planches en 1805 un oiseau qui ne fréquente pas l'Égypte toute l'année, mais comme un migrateur « *annonçant la crue du Nil* » et observé de juin à janvier. Il est rapporté comme ne fréquentant à cette époque que le sud de l'Égypte, en continuité avec le nord du Soudan.



© R. Rouxel/ONCFS

▲ L'ibis sacré peut être un prédateur d'œufs et de jeunes d'espèces d'oiseaux aquatiques (ici un individu harcelé par des guifettes moustacs pour repousser le danger). Ce risque a conduit à la prise de mesures pour limiter le développement des populations introduites, notamment en France.

échappées de captivité en France métropolitaine depuis plusieurs années, qui ont fait souche et dont au moins une population se maintient par reproduction en milieu naturel, indépendamment d'éventuels apports supplémentaires d'origine humaine.

L'ibis sacré est aisément reconnaissable par son plumage blanc, à l'exception de sa tête et de son cou dénudé qui sont de couleur noire tout comme le bout de ses ailes, et surtout par son bec noir très caractéristique qui est long et recourbé vers le bas. En vol, tête, cou, franges alaires et pattes noires se détachent nettement du blanc. Cet oiseau peut cependant être confondu en vol avec la spatule blanche à contre-jour et si on ne prête pas attention au bec, ainsi qu'avec l'aigrette garzette (*Egretta garzetta*).

Dans leur aire africaine tout comme en France, les ibis sacrés sont des oiseaux d'espaces ouverts, fréquentant particulièrement les zones humides. Les grands types de milieux qu'ils affectionnent sont les prairies inondées, les zones intertidales des estuaires, les zones agricoles herbacées ou labourées. Mais ils peuvent aussi fréquenter des décharges de déchets alimentaires, où ils recherchent des proies à vue, comme fouiller de leur bec la vase ou les terrains meubles. L'ibis sacré se nourrit le plus souvent en groupe, parfois

en compagnie d'autres espèces comme des cigognes, des spatules et des aigrettes garzettes. Son régime alimentaire en Afrique se compose de petites proies comme les grillons, les coléoptères aquatiques, les crustacés, les petits poissons et les batraciens (Clergeau *et al.*, 2010). Là, tout comme dans les populations introduites en France, des cas de prédation ont été observés sur des œufs et de jeunes oiseaux aquatiques, surtout d'espèces coloniales. En Afrique, ce type de prédation est rapporté notamment sur le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*) et le manchot du Cap (*Spheniscus demersus*) – (Williams & Ward, 2006) ; en France, sur des nichées de diverses espèces dont des anatidés comme le canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la sarcelle d'été (*A. querquedula*), également sur le cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*), le bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et sur des sternes et guifettes (guifette noire *Chlidonias niger*, sterne caugek *Sterna sandvicensis* et sterne pierregarin *S. hirundo*) – (Clergeau *et al.*, 2005).

En France comme ailleurs en Europe, cette prédation sur des oiseaux a été considérée comme un risque pour la conservation de certaines espèces, déjà fragilisées par la détérioration des habitats de zones humides. La prise en considération de ce risque par l'administration a

conduit à l'édiction de mesures de limitation des populations introduites, en France, en Espagne, en Belgique.

### Un oiseau issu de la faune captive en France

L'ibis sacré est une espèce présente en France dans certains établissements de présentation d'animaux au public et chez certains particuliers dûment autorisés.

Une enquête nationale, conduite en 2016 auprès des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, indique qu'environ 500 ibis sacrés au total seraient détenus au sein d'une quarantaine d'établissements de présentation au public (zoos) et d'une dizaine d'établissements d'élevage et de centres de sauvegarde de la faune sauvage (Maillard, 2017). Ces ibis sacrés sont tous issus d'une reproduction en captivité. Cette espèce adaptable, grégaire et coloniale s'y reproduit en effet aisément, pour peu que soient constitués des groupes sociaux stables. Au sein des zoos, les ibis sacrés peuvent être présentés dans des volières closes ou ouvertes, avec des oiseaux éjointés ou dont le vol est entravé par la taille régulière des rémiges. Néanmoins, la présentation en vol libre de cette espèce au sein d'un spectacle

scénique d'oiseaux de diverses espèces est également pratiquée. Dans ce cas, les oiseaux ne sont laissés libres de voler qu'à ces occasions, puis ils retournent d'eux-mêmes vers leur lieu de remisage par imprégnation.

En France, les populations d'ibis sacrés se sont installées dans le milieu naturel à partir d'échappés de captivité : sur la façade atlantique, de la Bretagne à la Gironde, depuis la fin des années 1980, et près des côtes méditerranéennes, du Roussillon à la Camargue, depuis le milieu des années 1990 (**encadré 2**).

À trois reprises, des échappées conséquentes d'individus ont eu lieu, selon des modalités différentes qui sont développées ci-après.

### Des émancipations progressives à partir de parcs privés

Tandis que les premiers adultes captifs importés du Kenya avaient été éjointés (une dizaine d'oiseaux), leur progéniture était laissée libre de voler sans entrave. Dix ans après les premières observations d'oiseaux en nature dans le Morbihan, les premières reproductions à l'extérieur d'un parc zoologique privé ont été observées en 1993 au lac de Grand-Lieu, distant de 70 km du parc, puis au sein d'autres colonies d'oiseaux arboricoles dans le golfe du Morbihan, en Brière, dans l'estuaire de la Loire, pour atteindre environ 1 700 couples en 2006. L'émancipation des oiseaux a été progressive, restant inféodés au parc dans les premières années pour une partie de leur alimentation. Plus aucun jeune n'ayant été laissé libre de voler dans le parc zoologique à partir de 1997, cet essor remarquable tient à la reproduction en milieu naturel.

Une autre installation de cette espèce en nature s'est faite de la même façon depuis un zoo de l'Aude, en région méditerranéenne. À partir de huit spécimens importés d'Angleterre, l'acclimatation d'une petite colonie a débuté dans les années 1980 à l'intérieur du parc, au sein d'un habitat de type « savane africaine » reconstitué. Laissés libres de voler, les ibis ont fréquenté les zones humides environnantes à partir du début des années 1990, et se sont reproduits en milieu naturel à compter de l'année 2000. Leur effectif a augmenté pour atteindre 105 couples nicheurs dès 2005 sur un étang proche du parc. Au cours de l'année 2000, quelques individus ont également été aperçus en Camargue, à 130 km à l'est de leur site d'introduction, témoignant ici aussi d'une grande capacité de dispersion. Cette population férale a été maîtrisée et aucune reproduction ne semble désormais avoir lieu près du littoral méditerranéen.

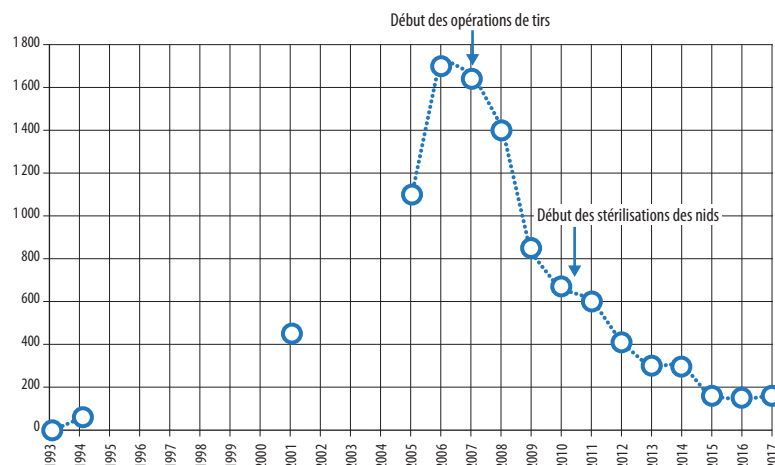


▲ Les ibis présents à l'état libre en France se répartissent en quasi-totalité sur la façade atlantique, de la Bretagne à la Gironde.

### ► Encadré 2 • État des populations férales d'ibis sacrés en France en 2018

La totalité des ibis sacrés (à l'exception de quelques individus en Méditerranée) s'observe sur la façade atlantique, des côtes du Finistère sud (où quelques individus stationnent) à l'estuaire de la Gironde, la plupart du temps en groupes allant de quelques unités à plusieurs dizaines d'individus. Au sein de cet ensemble et au fil des saisons, les oiseaux évoluent entre les sites coloniaux de reproduction et les dortoirs hivernaux. La population française d'ibis sacrés a été estimée fin février 2018 à 300-350 oiseaux sur la base des effectifs recensés par l'ONCFS dans les dortoirs hivernaux en Bretagne (Morbihan), Pays de la Loire (Loire-Atlantique et Vendée) et Nouvelle-Aquitaine (Charente-Maritime). En 2017, les nicheurs se sont cantonnés avant tout dans le département de la Loire-Atlantique, plus quelques-uns en Charente-Maritime, pour un effectif total d'environ 160 couples. Après avoir atteint un maximum en 2006-2007 (**figure**), les effectifs ont décliné à la suite de la mise en place dès 2006 des opérations de lutte menées à la demande de l'État par l'ONCFS, et depuis 2009 sur le lac de Grand-Lieu par la Société nationale pour la protection de la nature, gestionnaire de la réserve naturelle nationale où la reproduction est active.

**Figure** Évolution du nombre de couples nicheurs d'ibis sacrés dans l'ouest de la France depuis 1993.



## Une évasion ponctuelle à la suite d'une rupture de l'enceinte d'un zoo

Un tel événement s'est produit dans le courant de l'été 2007 au sein d'un parc zoologique des Alpes-Maritimes, entraînant la fuite de 38 ibis sacrés. Cette rupture de volière a pu être d'origine accidentelle (chute d'arbre, vent violent), être issue d'un acte de malveillance ou encore être due au mauvais entretien du site. Ces oiseaux n'ont pas fait souche, du fait d'opérations de lutte rapides.

## L'introduction d'ibis sacrés à partir d'oiseaux captifs n'est pas spécifique à la France

Elle a en effet également eu lieu dans d'autres pays européens (Espagne, Italie, Portugal, Pays-Bas), en Asie, ou encore en Floride. Les ibis sacrés qui se sont échappés du zoo de Barcelone en Espagne se sont installés dans un parc public voisin, où la première reproduction a eu lieu en 1974 avant d'être maîtrisée. En Italie, la reproduction dans la haute vallée du Pô, dans le Piémont, a débuté en 1989 ; 26 couples y ont niché en 2000. Des informations récentes indiquent une nette dispersion depuis le Piémont, qui a entraîné des tentatives de reproduction en Vénétie et en Toscane. À la fin de l'année 2016, un recensement coordonné par le groupe ornithologique piémontais a permis de

dénombrer 4 068 individus dans 13 dortoirs du nord-ouest de l'Italie : la population italienne, restée faible pendant une vingtaine d'années, est maintenant en plein essor et, du fait des limitations d'effectifs entreprises en France, est devenue la plus importante d'Europe. À Taïwan, une douzaine d'oiseaux qui se sont échappés d'un jardin zoologique au début des années 1990 ont rapidement établi une population florissante, avec des centaines d'individus vivant dans la nature en 2002. Enfin, aux États-Unis, après à un ouragan en 1992, cinq ibis sacrés se sont échappés du zoo de Miami en Floride pour se reproduire en nature, notamment dans les Everglades, avant d'en être complètement retirés. Une synthèse récente (Yésou *et al.*, 2017) détaille ces diverses introductions et fournit les références les concernant.

## Surveillance et réaction rapide : mieux vaut prévenir que guérir

En France, les deux situations qui ont conduit à l'installation de populations pérennes avant intervention pour leur maîtrise sont celles où les oiseaux étaient laissés libres de voler sans entrave. Cette liberté, consentie et assumée par les responsables des élevages concernés, découle d'une faible prise en compte du risque de voir des espèces captives exogènes devenir des menaces pour la biodiversité une fois

installées en nature. Elle découle aussi d'une absence de retour d'expériences.

Ainsi, les dispositions réglementaires en vigueur dans les décennies 1980-1990 (arrêté ministériel du 21 août 1978 fixant les caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les installations fixes ou mobiles des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère) n'abordaient aucunement le cas particulier d'oiseaux laissés en semi-liberté. L'évasion des animaux n'était abordée qu'au travers de l'article 3 (clôtures et séparations : « *Les limites de l'établissement seront matérialisées par une clôture extérieure, distincte de celle des enclos réservés aux animaux, destinée à éviter toute évasion ou toute pénétration non contrôlée d'animaux* »). L'arrêté du 25 mars 2004 a abrogé ce précédent texte, et fixe les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère. Cet arrêté précise par son article 67 que l'éjointage des oiseaux laissés en liberté peut être pratiqué afin d'éviter leur évasion, et que lorsque des oiseaux sont présentés en vol libre au cours de spectacles, ils doivent avoir reçu un apprentissage suffisant assurant leur retour. Enfin, il précise que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour récupérer les animaux évadés.



▲ Opération d'élimination d'ibis sacrés par des agents de l'ONCFS.



© R. Rouxel/ONCFS

▲ La détection de cette espèce atypique par des signalements de terrain est à encourager, notamment par les réseaux naturalistes.

## Prévention

L'inscription récente de l'ibis sacré en tant qu'espèce préoccupante pour l'Union européenne renforce la nécessité d'une parfaite maîtrise de sa captivité. En effet, ce règlement et les textes nationaux en découlant placent la détention de cette espèce comme une mesure dérogatoire à l'interdiction de captivité et d'utilisation de celle-ci. Pour disposer d'une telle dérogation, uniquement permise à des établissements de conservation ou de recherche, le requérant doit satisfaire à un certain nombre de points prévus par l'article R. 411-40 du Code de l'environnement. En particulier, le dossier de demande doit contenir une description des mesures prévues pour garantir que toute fuite ou propagation est impossible à partir des installations de détention dans lesquelles les spécimens seront conservés et manipulés, ainsi que lors de leur transport. Il doit contenir aussi une évaluation des risques de fuite des spécimens, accompagnée d'une description des mesures prévues pour minimiser ces risques ainsi que d'une description du système de surveillance prévu et du plan d'intervention d'urgence élaboré pour faire face à toute fuite ou propagation, y compris, le cas échéant, un plan d'éradication. Cette volonté contraignante du législateur est à considérer comme préventive à tous risques d'installation en nature d'espèces exogènes.

## Détection

Bien que toutes les précautions soient prises au travers des textes réglementaires précédents, des échappées ponctuelles ou plus importantes d'ibis sacrés peuvent survenir dans des situations extrêmes. La détection de ces oiseaux est l'étape

suivante de la prévention et elle se révèle importante pour apporter une réponse adaptée. Il s'agit alors de mettre en œuvre les obligations réglementaires de récupération des oiseaux échappés ; il est cependant des cas (par exemple ibis sacrés introduits en Italie se déplaçant jusqu'en Provence) où cette action peut être difficile et insuffisante. L'information des autorités compétentes est également une nécessité, afin d'engager une veille dans les territoires avoisinants. La détection se fait en particulier au travers des signalements de terrain de cette espèce atypique, lesquels sont à encourager au sein des réseaux naturalistes notamment.

## Conclusion

Le règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes vise avant tout à prévenir de nouvelles introductions néfastes à la biodiversité, en agissant sur les voies d'introduction. La captivité est l'une de ces voies et fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics, au travers de différents textes réglementaires applicables aux particuliers et aux professionnels. C'est par une bonne mise en œuvre de la chaîne « prévention-détection-réaction rapide » que des situations parfois délicates comme celle de l'ibis sacré seront évitées. ●

## Bibliographie

- ▶ Clergeau, P., Yésou, P. & Chadenas, C. 2005. *Ibis sacré (Threskiornis aethiopicus). État actuel et impacts potentiels des populations introduites en France métropolitaine*. Rapport d'expertise collective au MEDD/Diren Pays de la Loire et Bretagne, contrat 137 44-10/60 du 06/12/2004. Rennes et Nantes, INRA & ONCFS. [www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/ibis\\_INRA\\_ONCFS.pdf](http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/ibis_INRA_ONCFS.pdf)
- ▶ Clergeau, P., Reeber, S., Bastian, S. & Yésou, P. 2010. Le profil alimentaire de l'ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* introduit en France métropolitaine : espèce généraliste ou spécialiste ? *Revue d'écologie (Terre & Vie)* 65 : 331-342.
- ▶ Maillard, J.-F. 2017. *Synthèse nationale des détenteurs de mammifères et d'oiseaux concernés par la première liste du 13 juillet 2016 de l'Union européenne sur les espèces préoccupantes et recommandations pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires*. ONCFS.
- ▶ Scalera, R., Genovesi, P., de Man, D., Klausen, B. & Dickie, L. 2016. *Code de conduite européen sur les jardins zoologiques et aquariums et les espèces exotiques envahissantes*. Conseil de l'Europe. 41 p.
- ▶ Williams, A.J. & Ward, V.L. 2006. Sacred Ibis and Gray Heron predation of Cape Cormorant eggs and chicks; and a review of ciconiiform birds as seabird predators. *Waterbirds* 29: 321-327.
- ▶ Wright, L. 2011. *GB Non-native Organism Risk Assessment for Threskiornis aethiopicus*. [www.nonnativespecies.org](http://www.nonnativespecies.org)
- ▶ Yésou, P., Clergeau, P., Bastian, S., Reeber, S. & Maillard, J.-F. 2017. The Sacred Ibis in Europe: Ecology and management. *British Birds* 110 : 197-212.